

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de LÉMERÉ

# Compte rendu de séance Séance du 30 Juin 2022

L'an 2022 et le 30 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire.

<u>Présents</u>: Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes: GUÉRIN Adeline, LESUEUR Mélissa, NEVEU Martine, MM: BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François.

Absent ayant donné procuration : Mme PAZARKIC Vesna à Mme TERRIEN Sylviane

Absent: M. AUCLIN Renaud

# Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 13

Présents: 11

<u>Date de la convocation</u> : 24/06/2022 <u>Date d'affichage</u> : 24/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 06 juillet 2022 et publication ou notification du 07 juillet 2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

### Objet(s) des délibérations

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Renaud AUCLIN

- Vesna PAZARKIC ayant donné procuration à Sylviane TERRIEN,

## **SOMMAIRE**

CONVENTION ACHAT GROUPÉ DE SACS POUBELLES NOIRS - 2022030

ANIMATION MUSICALE DU 17 SEPTEMBRE - 2022031

SPECTACLE DE NOËL DU 11 DÉCEMBRE - 2022032

TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN DE FIN D'ANNÉE - 2022033

CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 - 2022034

<u>CIMETIÈRE - PROROGATION DE LA PROCÉDURE AVANT REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION - 2022035</u>

ACCEPTATION DU DON FINANCIER DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS - 2022036

ACCEPTATION DU DON FINANCIER DE L'ASSOCIATION JEUNE'S ANIM - 2022037

REVENTE DE DIVERS MATÉRIELS DE L'ASSOCIATION LÉMERÉ JEUNE'S ANIM - 2022038

REVENTE DE L'ANCIENNE ARMOIRE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE - 2022039

ACCEPTATION DU DON FINANCIER DE L'ASSOCIATION JEUNE'S ANIM - 2022037R

\*\*\*

### CONVENTION ACHAT GROUPÉ DE SACS POUBELLES NOIRS réf: 2022030

La décision prise par le conseil municipal lors de la séance du 19 mai, de reconduire la gratuité des sacs poubelles noirs aux habitants de la commune, nécessite la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne. Cette dernière coordonne l'achat des sacs et les redistribue aux communes qui participent à cet achat groupé. C'est elle qui règlera la totalité de la facture au Smictom, à charge aux communes concernées de rembourse sa quote-part à la CC.

Compte tenu de la quantité à commander après pointage par Sylviane TERRIEN, la facture pour la commune s'élèverait à 385.92 €.

A un élu qui demande si l'année dernière il avait été procédé de la même manière, Sylviane Terrien répond que l'année dernière la commune avait acheté les sacs auprès du Super U de Chinon. Il s'agit des sac noir ou gris, les sacs jaunes étant fournis et payés directement par la communeuté de communes.

Madame le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la distribution de sacs jaunes ne se fera qu'aux usagers bénéficiant d'un point de présentation, les autres devant verser les déchets ménagers recyclables (emballages) directement dans les bacs jaunes mis à disposition sur les points de regroupement.

A ce sujet, il est rappelé que le Smictom enverra un courrier aux usagers avec les nouvelles consignes de tri élargi ainsi qu'un sac de précollecte plus adapté à la nouvelle collecte.

Noé Brisseau fait le constat que certaines communes n'ont pas conventionné avec la CC. Madame le Maire répond que c'est un choix «politique» opéré directement par les communes. Celles qui n'ont pas conventionné ont fait le choix soit d'acheter directement les sacs auprès d'un autre fournisseur, comme nous l'avions fait l'an passé, soit de ne plus distribuer de sacs noirs.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Lémeré souhaite fournir des sacs poubelle noirs aux habitants,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne propose une convention d'achat groupé de sacs poubelle noirs

Après en avoir délibéré,

- décide de constituer un groupement d'achat avec d'autres communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne,
- désigne la communauté de communes Touraine Val de Vienne, représentée par son président, M. Christian PIMBERT, comme l'opérateur économique du groupement d'achat,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour les sacs poubelle noirs 2023,
- autorise l'opérateur économique du groupement d'achat à facturer l'achat des sacs poubelle noirs à la commune au prorata du nombre de sacs commandés,
- autorise Madame le Maire à mandater la dépense correspondante.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

# ANIMATION MUSICALE DU 17 SEPTEMBRE réf: 2022031

Dans le cadre des journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022, Pour faire suite aux échanges lors de la séance du conseil du 19 mai, relatifs à l'animation musicale du 17 septembre, et sur suggestion de Jean-Marie Lafaire de contacter le groupe «*Marcel & Marcelle»*, Mme le Maire a transmis un mail aux élu.es les informant de la signature d'un devis proposé par le duo Tezig, afin de bloquer la date de la manifestation : durée 2h00 (animation en musique et chansons en formule scénique et acoustique [guitare et violon]), pour un montant de 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**accepte** la proposition du devis du duo TEZIG - 11 rue de l'Eglise - 37190 VILLAINES-LES-ROCHERS pour un montant de 600 € TTC déplacement compris.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

# SPECTACLE DE NOËL DU 11 DÉCEMBRE réf: 2022032

Dans le même esprit que le sujet précédent, Madame le Maire propose l'intervention du Théâtre de Marionnettes à fils "Billenbois" pour un montant de 700 € HT, soit 738.50 € TTC pour le spectacle de Noël du 11 décembre prochain. Cette compagnie est intervenue le 14 mai dernier pour le spectacle «L'arbroscope».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

accepte le devis pour le spectacle de Noël proposé par le Théâtre de Marionnettes à fils "Billenbois", 7, Grande Rue - 37370 NEUVY-LE-ROI, et ce pour un montant de 700 € HT, soit 738.50 € TTC.

autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

# TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN DE FIN D'ANNÉE réf: 2022033

Comme chaque année il convient de décider d'un tarif pour les encarts publicitaires pour le bulletin municipal de fin d'année.

Pour une facilité de mise en page, Mme le Maire souhaite rajouter des formats et tarifs à ceux déjà existants pour les encarts publicitaires du bulletin de fin d'année. Certains formats et tarifs proposés \* sont alignés à ceux pratiqué par la commune de Champigny-sur-Veude. Ces nouvelles dispositions seront proposées à partir du le bulletin communal de fin d'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

accepte la proposition tarifaire pour l'année 2022, soit les dimensions suivantes :

: 40 € (1/12ème de page) 18 cm x 8.5 cm 9 cm x 4 cm 90 € (1/3 de page) 9 cm x 5.5 cm 19 cm x 13 cm . 45 € (format carte de visite) 95 € (1/2 page) 60 € (1/6ème de page) 9 cm x 8.5 cm 19 cm x 25 cm 110 € (1 page) . 85 € (1/4 de page) 13 cm x 9 cm

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

# CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 réf : 2022034

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

La principale modification s'effectue essentiellement sur les décisions prises par l'assemblée délibérante qui sont publiés via un compte rendu. Ce dernier disparaît au profit d'un procès-verbal, plus complet dans son contenu au niveau des différentes interventions (retranscription intégrale des séances). Madame le Maire explique que c'est ce qui est déjà pratiqué à Lémeré.

Elle attire toutefois l'attention des élu.es sur une modification importante concernant les votes : « ... le résultat des scrutins, s'agissant des scrutins publics, précisant le nom des votants et le sens de leur vote. ... ».

En clair, dans le procès-verbal figureront désormais le nom des élu.es ainsi que la teneur de leur vote, sauf en cas d'unanimité. Madame le Maire craint que cette façon de procéder puisse être rédhibitoire pour quelqu'un qui souhaiterait s'exprimer et qui se sentirait moins «libre» ou qu'elle entraine des demandes de vote à bulletin secret, rallongeant d'autant la durée des séances.

Sylviane Terrien fait remarquer que la personne qui vote contre un projet pourrait se sentir «montrée du doigt».

Madame le Maire rappelle toutefois à l'assemblée que les séances sont publiques et que les votes «publics» sont suivis par les personnes qui assistent aux réunions du conseil municipal.

Compte tenu de la communication qui est faite régulièrement via le bulletin communal, Panneau Pocket, Calaméo, affichage sur panneau et possibilité de consultation des actes en mairie par les usagers, Madame le Maire propose de maintenir ce qui se fait actuellement, c'est-à-dire la publicité par affichage.

Madame le Maire expose également la modification de la signature des PV, ce dernier n'étant plus signé que par le Maire et le (a) Secrétaire de séance. Toutefois, estimant qu'une signature engage plus « officiellement » son signataire, elle soumet aux élu.es la proposition de continuer à signer une feuille d'approbation de PV, même si ce procédé n'est plus obligatoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à savoir :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier ;

ΟU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** que les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 par voie d'affichage sur le panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

# CIMETIÈRE - PROROGATION DE LA PROCÉDURE AVANT REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION - réf : 2022035

Madame le Maire expose qu'en raison des délais postaux, un courrier de demande de prolongation d'une concession est arrivé en mairie après la date de clôture de la procédure (1er juin). La règlementation funéraire étant très stricte, après conseil pris auprès de notre prestataire (Elabor), et pour éviter tout recours, il y a lieu de proroger ladite procédure de 2 mois, jusqu'au 31 août 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2021 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 1er juin 2022;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 31 août 2022 ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Madame le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de proroger le délai initialement fixé au 1er juin 2022 et laisser aux familles jusqu'au 31 août 2022 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant,

Article 2 : de proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, la durée des concessions et de fixer le prix de l'emplacement selon tableau ci-dessous :

Durée de la	Tarifs de la	
concession	concession/m <sup>2</sup>	
15 ans	45 €	
30 ans	80€	
50 ans	105€	

Article 4 : de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5: de déléguer à Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, et de la charger de l'application de la présente délibération.

Article 6: La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

# ACCEPTATION DU DON FINANCIER DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS réf: 2022036

Madame le Maire expose que les statuts de l'Amicale des Anciens Combattants de Lémeré prévoyaient qu'après dissolution de l'association, leurs actifs reviendraient au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La commune n'ayant plus de CCAS (dissolution par délibération de novembre 2015 avec effet en janvier 2016), la somme de 833.56 € a été reversée sur le compte de la commune et Mme le Maire suggère que cette somme soit intégrée au budget global.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

- accepte le don de l'Association des Anciens combattants d'un montant de 833.56 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### ACCEPTATION DU DON FINANCIER DE L'ASSOCIATION JEUNE'S ANIM réf: 2022037

Les statuts de l'Association Lémeré Jeunes' Anim prévoyaient qu'après dissolution de l'association, leurs actifs reviendraient à la commune, pour financer la fête de Noël à destination des enfants. Le financement de cette manifestation étant déjà inscrit nommément au budget, Mme le Maire suggère de l'intégrer dans le budget général.

L'association ayant été dissoute, la somme de 691.99 € a été reversée sur le compte de la commune.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré:

- accepte le don de l'Association Lémeré Jeune's Anim d'un montant de 691.99 €;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

# REVENTE DE DIVERS MATÉRIELS DE L'ASSOCIATION LÉMERÉ JEUNE'S ANIM réf: 2022038

Madame le Maire expose, qu'en complément du sujet précédent, l'actif de l'association dissoute comprenait un lot de matériels divers et variés. En accord avec la seule membre encore présente, il est suggéré de la revente ou le don de ces biens. Afin de respecter la légalité de cette opération et permettre à la commune de recouvrir les fonds, les élu.es devront définir un prix de vente.

Noé Brisseau suggère de mettre ces biens à disposition gracieuse de toute personne intéressée plutôt que de s'engager dans des négociations financières superflues au vu des sommes récupérables.

Considérant la délibération relative au don financier de l'Association Lémeré Jeunes' Anim.

Considérant le don de matériel, jeux et objets divers par cette même association,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser :

- la vente de ces biens selon estimation suivante :
  - Table de ping-pong : 80 €
  - Baby-foot: 150€
  - Billard américain : 250 €
- le don de matériel de sport : RJS 37120 Richelieu.
- le don de jeux, boule à facettes et lots divers : ALSH 37120 Chaveignes.
- le don d'objets divers et petits meubles proposés aux administrés de la commune jusqu'au 31 juillet 2022.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide d'autoriser la vente de ces biens aux prix indiqués, ces montants seront imputés à l'article 756 du budget communal,
- décide d'autoriser les dons de matériel et de jeux aux associations suivantes : RJS 37120 Richelieu et ALSH 37120 Chaveignes,
- décide de proposer des objets divers aux administrés de la commune jusqu'au 31 juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

# REVENTE DE L'ANCIENNE ARMOIRE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE réf: 2022039

Madame le Maire expose que l'armoire forte commandée en mai ayant été livrée, l'ancienne armoire qui se trouvait dans le secrétariat a été revendue à Sylvain Rocher, selon le souhait qu'il avait exprimé, au prix de 50 €.

Considérant l'achat d'une armoire forte sécurisée selon délibération du 19 mai 2022,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** d'autoriser la vente de cette armoire à Monsieur Sylvain Rocher-3 la Tréchandière - 37120 LÉMERÉ au prix indiqué.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

# Questions diverses

Remerciements

Madame le Maire transmets aux élu.es les remerciements de l'école Armand du Plessis de Richelieu pour la subvention octroyée dans le cadre d'une classe découverte du 15 au 18 mars.

Subventions pour les travaux sur l'église

Madame le Maire informe les élu.es de l'obtention d'une subvention de 8 000 € de l'association «Sauvegarde de l'art français» et de la possibilité d'une aide financière de la DRAC Direction régionale des affaires culturelles) de 6 700 €, cette dernière restant à confirmer et si elle l'est, elle ne sera versée qu'en 2023. En effet, l'enveloppe financière de la DRAC étant épuisée, le projet a été inscrit en demande complémentaire.

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a, volontairement, pas inscrit ces subventions dans les prévisions budgétaires car elles sont aléatoires.

#### Naissances

Madame le maire annonce la naissance d'Amande Dionnet à la Duboiserie et de Maël Fougère, au Coudray. Elle tient à souligner qu'Amande est née à Lémeré, ce qui n'était plus arrivé depuis 55 ans.

#### Décès

Annonce du décès de Jean François Davrillon début juin d'une crise cardiague.

#### Nouveau arrivants

La Saucraie, arrivée de Mme Amélie Morelle et Omar Ebeid (ancienne maison Karl & Carol Lindquist)

Le Bourg, arrivée de M. Charles Clermont et Mme Mylène Dussautoir et leurs 3 enfants (ancienne maison de Bernadette & Claude Renard).

#### Ordures ménagère

Une augmentation de 10.58 % des tarifs par rapport au 1er semestre 2022 a été acté par le conseil communautaire, ce qui donne :

Nb de	Tarif TTC	Tarifs TTC
personnes	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre
au foyer		
1	98.91 €	109.37 €
2	123.31 €	136.36 €
4	154.83 €	171.20€
RS	104.90€	116.00€

A noter également que la commune de Richelieu a demandé que la collecte des OM soit effectuée une fois par semaine et non plus 2, ce qui va faire légèrement baiser la facture du Smictom.

### Déchetteries

Madame le Maire informe que les investissements prévus pour la mise aux normes de déchetterie sont conséquents, les chiffres définitifs ne sont pas encore connus. Ces investissements, prévus de longue date mais sans cesse repoussés, sont obligatoires depuis la loi du 6 avril 2012. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) devient de plus en plus exigeant et peut, lors d'un contrôle, fermer les déchetteries si elles ne sont pas aux normes.

Les nouvelles déchetteries permettront un tri plus sélectif et plus poussé, (moins de tout-venant), il y aura des plateformes de décharge au sol (tout venant non triable et déchets verts).

La TGAP\* va augmenter jusqu'à atteindre 65 €/tonne en 2025 (aujourd'hui elle est aux alentours de 40 €/T), 'où l'absolue nécessité de trier le tout-venant au maximum Tout cela implique donc des investissements relativement coûteux

Des pistes ont été émises en conseil communautaire du 27 juin, pour réduire la facture des OM, à savoir le passage de la redevance à la Taxe, ou une collecte tous les 15 j, cette dernière proposition appelant des interrogations sur le nombre de bacs, la taille de points de regroupement, les problèmes d'hygiène, etc., ...

La TGAP est une taxe gouvernementale. Elle a été mise en place en 1999 et a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Elle s'inscrit dans un projet de loi de gestion des déchets et fait partie de la fiscalité déchets.

### Drones

Des passages de drones sur la commune auront lieu du 21 juin au 30 septembre pour réalisation de films publicitaires

### Sono anciens combattants

L'association des anciens combattants a fait don à la commune de sa sono.

Comme la commune s'est équipée récemment d'un matériel neuf, Madame le Maire a demandé à l'association l'autorisation de transférer ce don au comité des fêtes, autorisation qui a été accordée.

### Augmentation du tarif des carburants

Madame le Maire alerte les élu.es sur l'augmentation du prix du fioul et suggère de revoir la fréquence de tonte et d'entretien des chemins afin de faire des économies.

### Bibliothèque

Afin de laisser plus de souplesse aux bénévoles de la bibliothèque dans la mise en place d'animations, Martine Neveu demande s'il peut être inscrit au budget de l'an prochain, une somme supplémentaire pour, par ex., pouvoir régler l'intervention d'un.e animateur.trice, somme qui sera utilisée ou non.

### Gens du Voyage

Pour faire suite au récent envahissement du stade par les gens du voyage, Madame le Maire annonce qu'elle va prendre un arrêté leur interdisant son accès, de même que les branchements sur l'éclairage public et les poteaux incendie. Juridiquement la commune aura des recours qu'elle n'a pas à ce jour.

# Accès à l'eau potable à Jaunais

Pour faire suite à un courrier d'un habitant du lieu-dit Jaunais, non desservi par l'eau courante (se sert d'un puits pour sa toilette, l'arrosage, ... et achète des bouteilles d'eau pour sa consommation), Madame le Maire a pris contact avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui a la compétence Eau et dont dépend cet habitant. Se greffe à ce problème, la défense incendie inexistante dans ce secteur.

# Complément de compte-rendu:

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 02/07/2022